



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER
(67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Lundi 11 décembre 2023 à 19 h
Salle du Conseil Municipal

NBRE. DE MEMBRES PRESENTS : 8	EN EXERCICE : 11	DATE CONVOCATION : 26/10/2023
<i>Le Maire :</i>	<i>Jean-Marie SOHLER</i>	
<i>Les adjoints :</i>	<i>Etienne WASSLER</i>	
<i>Les conseillers :</i>	<i>Matthieu WASSLER, Pierre MEYER, Jean-Bernard BULBER, Stève DRESCH, Carine STRAUB, Christine FREYERMUTH,</i>	
<i>Absents excusés</i>	<i>Dominique SPITZ (qui donne procuration à Jean-Marie SOHLER), Claudine KIEFFER, Roland SCHWARTZ,</i>	
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Carine STRAUB</i>	

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 7 novembre 2023
2. Attribution des lots de chasse
3. Acquisition d'un terrain – lieu-dit Winzenberg (Section 8- parcelle 79)
4. Programme des travaux et prévisions des coupes 2024 en forêt communale,
5. Prévision de travaux
6. Réparation éclairage public
7. Changement assurance statutaire – CDG67/ Participation santé/prévoyance
8. Prime pouvoir d'achat
9. Cadeau pour départ en retraite agent technique
10. Numérisation des actes d'état civil – société Numérize
11. Divers et communications

D 12-23-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 7 novembre 2023.

D 12-23-02 : Approbation lots de chasse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier des charges type de juin 2023

Vu les délibérations du Conseil Municipal déterminant les lots de chasse et la mise en location par voie d'appel d'offre,

Vu l'agrément de la commission 4C quant aux candidatures transmises dans le cadre de l'appel d'offres, en date du 4 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé dans le cadre de la location des deux lots de chasse gérés par la commune, appel d'offre qui s'est terminé le 2 décembre 2023.

La commission de la 4C s'est réunie le 4 décembre 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis : une offre a été faite pour le lot n°1 (ban communal) et trois offres pour le lot n°2 (forêt Lattrain).

Aucune anomalie n'a été relevée dans l'examen des dossiers et tous les candidats sont admissibles pour la location de chasse communale.

Le Maire présente les différentes offres

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer les deux lots de chasse à Monsieur François KOCH, le lot n°1 pour un loyer annuel de 5500€ et le lot n°2 pour un loyer annuel de 4000€

D 12-23-03 : Acquisition d'un terrain – lieu-dit Winzenberg

Par courrier recommandé avec A/R, Maître Laurent WEHRLE, notaire à Benfeld, fait savoir à la commune la vente d'une parcelle boisée située section 8 – parcelle 79 au lieu-dit Winzenberg.

Le terrain est mis en vente au prix global de 400€

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de se porter candidat pour l'acquisition de cette parcelle.

Le Maire est chargé de communiquer cette candidature au notaire et est autorisé à signer les pièces nécessaires à cette transaction.

D 12-23-04 : Programme des travaux et prévisions des coupes 2024 en forêt communale

Le maire présente les états prévisionnels des coupes, ainsi que le programme des Travaux transmis par l'ONF pour 2024.

Recette nette prévue : 12 760€

Travaux prévus : d'investissement : 4640€ // d'exploitation : 1893€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme et les prévisions de coupes

D 12-23-05 : Prévision de travaux

Le Maire indique que le mur du presbytère et des abords de l'église est en mauvais état et des travaux de protection et d'entretien s'avèrent nécessaires.

La maîtrise d'œuvre est conférée à Monsieur Jean-Luc ISNER – architecte du patrimoine.

Les études et les travaux sont estimés à 161 000 euros HT – présentation du devis

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la restauration du mur d'enceinte du presbytère et des abords de l'église.

Le Maire est chargé de faire la demande d'autorisation de travaux ainsi que les demandes de subventions.

D 12-23-06 : Réparation éclairage public

Le Maire indique que l'éclairage public de la route d'Epfig est en panne totale depuis plusieurs semaines.

L'entreprise Voltek a été chargée de rechercher l'origine de la panne et à procéder aux réparations nécessaires.

Suite à intervention sur site, l'entreprise VALTEK présente sa facture pour intervention et réparation d'un montant de 2095,62€ TTC

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

D 12-23-07 : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 -2027 du centre de gestion du Bas-Rhin – Petit Marché

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Assureur : GMF VIE ;**
- **Courtier : RELYENS SPS ;**
- **Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
- **Contrat en capitalisation ;**
- **Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;**
- **Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge**

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

//CNRACL//

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

//IRCANTEC//

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

D 12-23-08 : Participation employeur dans le cadre de la convention de participation SANTE mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023 ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 50€ mensuel.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

D 12-23-09 : Participation employeur dans le cadre de la convention de participation PREVOYANCE mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 7 € mensuel.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

D 12-23-10 : Mise en place de la Prime Pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal de la commune de Blienschwiller,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.€ / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.€ / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.€ / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.€ / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.€ / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.€ / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

D 12-23-11 : Cadeau pour départ en retraite agent communal

Après 38 années de service à la commune de Blienschwiller, Alain SIMON – agent technique communal – fait valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'offre d'un cadeau de retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'OFFRIR une croisière pour 2 personnes dont le total ne doit pas excéder 2000€
- D'AUTORISER le Maire à signer les pièces relatives à la présente délibération

D 12-23-12 : Numérisation des actes d'état civil

Le Maire présente le devis de la société Numérize, qui propose la numérisation des actes de l'Etat Civil de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De ne pas donner suite à cette proposition

D 12-23-14 : Divers et communication

- Monsieur le Maire annonce en début de séance l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance : vente d'une parcelle de la commune

Lors de la rénovation du Cadastre, il y'a environ 40 ans, un terrain appartenant à la commune a été divisé en accord avec les propriétaires des parcelles attenantes, afin de pouvoir procéder à la vente et permettre un accès au chemin rural situé en amont de ces terrains.

L'une des parcelles – située section 8 parcelle 223, et d'une superficie de 1,39 ares– n'a pas été vendue à l'époque.

Le nouvel acquéreur de la parcelle attenante – Monsieur Pierre MEYER- souhaiterait pouvoir acheter cette parcelle afin de bénéficier de l'accès au chemin rural.

Le conseiller Pierre Meyer quitte la séance

Après échanges, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour la vente de la parcelle, pour un prix global de 2000€, avec frais de notaire à charge de l'acquéreur.

La proposition est présentée à M. MEYER

- Il est rappelé la tenue de la Fête des Aînés le mercredi 20 décembre 2023 et la cérémonie Vœux du Nouvel An le samedi 13 janvier 2024.

Lors de la Cérémonie des Vœux, Alain SIMON sera mis à l'honneur dans le cadre de son départ à la retraite. Les conseillers sont invités à être présents lors de ces manifestations afin que les invités puissent être accueillis dans de bonnes conditions.

- Suite au passage au Salon des Maires, la société STI Informatique a réalisé un diagnostic gratuit de la cybersécurité de la commune.

Après étude de nos dispositifs, la société propose un contrat avec abonnement pour protéger les données informatiques de la commune – présentation du devis à 79€ HT/mois.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

- Présentation de l'arrêté municipal portant numérotation de la nouvelle construction située rue Freppel à Blienschwiller

L'habitation nouvellement située section 7 – parcelle 360 se voit attribué l'adressage : 33 Bis rue Freppel.

La séance est levée à 21h

Le Maire,
Jean-Marie SOHLER :

Le secrétaire de séance,
Carine STRAUB :

